

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Danièle GARCIA (pouvoir à Héritier LUNDA), Séverine BUSSON (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Délibération n°24-2

DGA : Caroline CARSOUILLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DEROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS

De mars à août 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR,

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour la sortie de mars et avril 2024.
- **SAVAC** - 37 rue de DAMPIERRE – 78472- CHEVREUSE CEDEX pour le transport de la sortie de mars, avril, juin, juillet et août 2024.
- **CULTIVAL** – 22 rue du Quatre septembre -75006- PARIS pour la sortie de mai 2024.
- « **CHEZ GÉGÈNE** » - 162 bis Allée des Guinguettes- quai de Polangis 94340- Joinville-le-Pont pour la sortie du 20 juin 2024.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 8 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire

- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du préfet ou par manque de participants
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou tout de suite après)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre ou il n'y aura aucun remboursement si non remboursement.

DECIDE que si aucun justificatif n'est fourni et si le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **Une pièce de théâtre « Le Duplex »**
Le 24 mars 2024 – participation 48€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car au théâtre de Paris-31 rue Blanche 75009 Paris).
- **Une journée au château de Chantilly**
Le 26 avril 2024 – participation 79€/ personne (comprenant le transport aller/retour à Chantilly ainsi que la visite guidée du château, un déjeuner au restaurant « la capitainerie », démonstration équestre, visite libre du musée du Cheval et visite libre des jardins).
- **Une balade guidée « Les Francs-maçons, mythes et révélations sur une société secrète »**
Mai 2024 – participation 11€/ personne (le transport n'est pas pris en charge, départ de la gare de Sainte Geneviève des bois pour prendre le RER C).
- **« Chez GÉGÈNE » Bal- Restaurant**
Le 20 juin 2024 – participation de 61€/personne (comprenant le transport aller/retour à la guinguette au 62 bis Allée des Guinguettes- quai de Polangis 94340- Joinville-le-Pont ainsi que le restaurant et l'entrée au bal).
- **Journée à Etretat (environ 228 km)**
Le 25 juillet 2024 – participation de 30€/ personne (comprenant le transport aller/retour à Etretat).
- **Journée à Cabourg (environ 242 km)**
Le 19 août 2024 – Participation de 30€/ personne (comprenant le transport aller/retour à Cabourg).

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2024.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

